

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 26 août 2021

01 : Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal Session ordinaire du 12 Juillet 2021

Choix de la ou du secrétaire de séance :

Marie-Françoise VIDAL a été nommé(e) secrétaire de séance

L'an deux mille vingt et un, le 26 août 2021 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lavelanet de Comminges se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation adressée par Jean CHALDUC, maire et sous sa présidence.

Etaient présents : Valérie BERGES, Céline BIASI, Marie-Jo CARUSO, Jenny MORERE, Carole PORQUERAS, Sabine CATTANEO, Jacques BARIL, Frédéric BERNIER, Jean CHALDUC, , Nelson MARME, Philippe MIQUEL, Marie-Françoise VIDAL, Samuel ROMO, Jean Marc DOUMENC
Excusé : Bertrand HENRY (pouvoir à Jean-Marc DOUMENC)

02 : Objet : mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire

à effet au 1^{er} janvier 2022

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;

- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

03 : Objet : Approbation des Propositions de statuts au 21.07.2020

Du SIVOM des PLAINES et COTEAUX du VOLVESTRE

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que le comité syndical du SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre propose une modification de ses statuts comme indiqué ci-dessous.

Il donne lecture de cette délibération et des nouveaux statuts.

Le conseil municipal doit à présent se prononcer sur l'approbation ou non des propositions indiquées ci-dessous (disparition de la régie transport)

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité la proposition des statuts du SIVOM.

Statuts SIVOM

ARTICLE 1 : CREATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat intercommunal qui portera le nom de Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des Plaines et Coteaux du Volvestre.

Le syndicat regroupe les communes de :

BAX

GENSAC

GOUTEVERNISSE

LACAUGNE

LATRAPE

LAVELANET-DE-COMMINGES

MAILHOLAS

RIEUX-VOLVESTRE

SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE

SALLES-SUR-GARONNE

ARTICLE 2 : LES COMPETENCES SYNDICAT

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

A- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

A1- Création, gestion, entretien :

- D'observatoires d'astronomie.
- De structures d'accueil pour séminaires, stages et classes vertes ainsi que les transports qui s'y rattachent.
- De fermes d'animation pédagogique et transports qui s'y rattachent.
- De campings.
- D'aires d'accueil de camping-car.
- De logements-chalets pour les touristes.
- D'aires pour la pratique de vols libres

A2- Création et gestion des services :

- D'aide à la personne et de maintien à domicile.
- De soins à domicile pour personnes âgées, handicapées ou dépendantes.
- De portage de repas à domicile.
- D'accueil et aide aux personnes en difficulté.

A3- Divers :

- Transport public à la demande.
- Restauration des structures d'accueil pour séminaires, stages et classes vertes.
- Restauration sociale : restauration pour le personnel du SIVOM

B – COMPETENCES OPTIONNELLES :

B1- Restauration scolaire : Préparation et livraison de repas.

B2- Travaux de création et d'entretien des espaces verts, des espaces naturels, des espaces publics, des sentiers de randonnées hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), de curage de fossés.

B3- Intervention pour fêtes, manifestations culturelles et sportives : mise à disposition, montage et démontage de matériel spécifique.

ARTICLE 3 : HABILITATIONS STATUTAIRES

3.1 - Dans le cadre de la compétence en matière d'entretien d'espaces verts, des espaces naturels, d'espaces publics, des sentiers de randonnées, de curage de fossés, après mise en concurrence et dans des conditions définies par une convention spécifique, le SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre peut, pour répondre aux besoins d'un EPCI, ou de toute autre collectivité territoriale incluant au moins une de ses communes membres, réaliser des prestations de services en matière de :

- fauchage, débroussaillage
- curage, busage de fossé
- élagage
- espaces verts : création, entretien
- sentiers de randonnées : création, ouverture, entretien (hors PDIPR)

3.2 - Dans le cadre de ses compétences en matière de restauration, le SIVOM pourra effectuer des prestations de services, pour la préparation et la livraison de repas, pour des collectivités territoriales non membres situées dans la zone du PETR du Sud Toulousain, dans le respect des règles de la commande publique et du droit à la concurrence. Une convention sera signée entre les cocontractants.

ARTICLE 4 : TRANSFERT D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire au Président du Syndicat. Celui-ci en informe le Maire de chacune des communes membres.

ARTICLE 5 : REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Toute compétence optionnelle peut être reprise dans les conditions suivantes et dans le respect de l'article L.5211-25-1 du CGCT :

1) La reprise prend effet six mois après la date à laquelle la délibération de la collectivité adhérente portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

2) La collectivité reprenant une compétence au syndicat continue de participer au remboursement des emprunts contractés par le syndicat pendant la période au cours de laquelle elle avait transféré cette compétence à cet établissement, jusqu'au remboursement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lors du vote du budget.

La délibération de la collectivité portant reprise de compétence est notifiée par l'autorité exécutive au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 6 : SIEGE

Le siège du SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre est fixé :
40 chemin de Chantemesse
31310 RIEUX-VOLVESTRE

ARTICLE 7 : DUREE

Le SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 8 : ADMINISTRATION

Le SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre est administré par le comité syndical et par un bureau.

La composition du comité syndical et de son bureau sont régies par le code général des collectivités territoriales en particulier pour la durée de leur mandat.

1) Le comité est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre.

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

Le nombre et la répartition de ces délégués au sein du comité syndical sont déterminés en fonction de la population totale de chaque membre dans les conditions ci-après définies :

Nombre d'habitants de la commune	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
0 à 499	2	1
500 à 999	3	2
+ de 1000	7	3

La population totale à prendre en compte pour la durée du mandat est celle déterminée à la date de chaque renouvellement général des conseils municipaux.

2) Le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents (nombre déterminé par le comité syndical) et de deux autres membres.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales :

1) Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités et notamment :

l'élection du président et des membres du bureau,

le vote du budget,

l'approbation du compte administratif,

les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement et de durée du syndicat.

2) Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération

3) Le président prend part à tous les votes sauf pour le compte administratif et lorsqu'il est personnellement intéressé par l'affaire.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES

10.1 - Recettes du syndicat :

Les recettes du budget du syndicat sont celles visées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10.2- Modalités de calcul des contributions des communes membres :

Les communes membres contribuent aux dépenses obligatoires (dépenses au titre du fonctionnement général du syndicat, dépenses au titre des compétences obligatoires ainsi qu'aux dépenses au titre des compétences optionnelles transférées au SIVOM) de la manière suivante :

- Participation des communes aux dépenses d'administration générale et dépenses au titre des compétences obligatoires : montant total / population totale du SIVOM) X population totale de la commune concernée.

- Participation des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles :
montant total / population totale des communes ayant transférées la compétence X population totale de la commune concernée

I.

04 : Décision modificative, Mouvements de Crédits – Opérations d’Ordre

Suite intégration des frais d’étude

- Ecole – Logements – Urba RD 8 – Local football

Décision modificative approuvée à l’unanimité

05 : Objet : Fixation prix du repas cantine pour enfants et adultes pour année scolaire 2021/2022

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la pratique de la commune en matière de prix de la restauration scolaire : La commune prend à sa charge environ 50 % du prix du repas des enfants et 35 % du repas adulte.

Les prix actuels des repas sont :

2,90 € le repas enfant

3,90 € le repas adulte

Le coût d’un repas pour la commune est de 5.67€ soit 49% à la charge de la municipalité.

Il est proposé de fixer le prix du repas enfant à 3.20 € et le repas adulte à 4,20 €.

Soit 43.5% à la charge de la municipalité

Pour information les tarifs n’ont pas été augmentés depuis le 12 Juillet 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- De fixer le prix du repas servi aux élèves à 3,20 €

- De fixer le prix du repas adulte à 4,20 €.

06 : Objet : Fixation prix des périodes de TAPS pour année scolaire 2021/2022

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal du coût de la mise en place de trois heures par semaine d’activités par la commune (dites TAP).

Ces activités sont chiffrées de manière réelle soit :

Le coût pour la commune est 1960 € par année scolaire

Le tarif actuel, **inchangé depuis le 03 juin 2014**, est de 2€ pour 3 heures.

Le tarif proposé est de 2.20 € pour 3 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l’unanimité :

- De modifier le tarif, 2.20 € les trois heures

- Autorise monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents que nécessaires.

07 : Objet : Fixation prix de la halte-garderie et de son extension au mercredi pour l'année scolaire 2021/2022

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de création d'une halte-garderie le mercredi après-midi.

Le maire propose d'appliquer un tarif unique de 7 € pour l'après-midi du mercredi de 12h30 à 18h30, qu'importe l'heure de départ des enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le tarif proposé, soit :

- 7 €, forfait pour l'après-midi du mercredi de 12h30 à 18h30
- Autorise monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents que nécessaires.

08 : Questions Diverses

Objet : Urbanisme – projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LAVELANET-DE-COMMINGES (31 220) lieu-dit Bordeneuve :

RAPPORTEUR : Monsieur Jean CHALDUC, Maire

La société URBASOLAR et ses filiales ont pour objet principal des activités de conception, d'étude du financement, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de mise en service, de maintenance et d'exploitation d'installation de production ou distribution d'énergie et notamment de centrales photovoltaïques au sol.

Le rapporteur expose à l'assemblée délibérante qu'un projet de centrale photovoltaïque au sol est actuellement en développement sur des terrains sur la commune de LAVELANET-DE-COMMINGES, cadastrés section C n°648 à 669 et 691 à 696 au lieu-dit « Bordeneuve » appartenant à un propriétaire privé. Ces parcelles correspondent à l'emplacement d'une carrière en cours de remblaiement.

Le propriétaire privé de ces parcelles a consenti une promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives à la société URBA 347 porteuse du projet, filiale à 100% de la société URBASOLAR, afin de lui permettre de réaliser et d'exploiter, si elle le souhaite, une centrale photovoltaïque au sol sur tout ou partie de ces parcelles.

Le rapporteur expose ensuite à l'assemblée délibérante qu'une centrale photovoltaïque au sol constitue une construction et installation assurant une mission de service public de production, de transport ou de distribution d'énergie.

Le Rapporteur propose :

- D'émettre un avis favorable de principe sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur tout ou partie des terrains appartenant à un propriétaire privé sur les parcelles cadastrées section C n°648 à 669 et 691 à 696, au lieu-dit « Bordeneuve », situées sur la commune de LAVELANET-DE-COMMINGES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- EMETTRE un avis favorable de principe sur le projet de centrale photovoltaïque au sol envisagé par la société URBA 347 sur tout ou partie des terrains appartenant à un propriétaire privé sur les parcelles cadastrées section C n°648 à 669 et 691 à 696, au lieu-dit « Bordeneuve », situées sur la commune de LAVELANET-DE-COMMINGES.

ADOPTE à L'Unanimité
Des membres présents et représentés
Les propositions du Rapporteur.

- Date du prochain conseil Jeudi 16 Septembre 2021 à 20h30

Tour de table :

Carole : A l'école, le matin de la rentrée scolaire la municipalité offre un petit déjeuner aux parents.

Jacky : Associations : Suivi des justificatifs demandés

Samuel : Souhaite que l'on sensibilise les gens sur les jets dans la rue des confettis non dégradables

Valérie : Questions sur l'avenir de la ferme de Paillac suite à la diffusion d'offres d'emploi – Jean : explication sur la finalisation du projet, reprise par l'ANRAS

Marie-Françoise : compte-rendu inauguration des sentiers de randonnées du 14 juillet 2021 - Histoire de Lavelanet de Comminges, M.MOSSOLIN est reçu chez une famille le 2 septembre à 18h. Jenny MORERE sera présente – Matinée nettoyage dans la commune(Carole : à planifier en impliquant l'école si possible)

Ecomobilité : inscription à la CCV (transport des personnes sans moyen de locomotion)

Sabine : Contact avec personnes isolées, et, ou âgées

Jean-Marc : Signale que les travaux de voirie sont bien réalisés

Jenny : Bonne impression de la nouvelle professeure des écoles chargée des maternelles et CP

Baro d'Evel : Jean demande si des membres du conseil peuvent représenter la municipalité aux manifestations organisées le week-end des 3, 4 et 5 septembre 2021. Jenny et Nelson sont disponibles et intéressés.

Conseil clôturé à 21h30

La secrétaire de séance

Marie-Françoise VIDAL

Le maire

Jean CHALDUC